Université Rennes 2

Annulation d'inscription et remboursement des frais

Vous pouvez demander l’annulation de votre inscription et le remboursement de vos frais à la scolarité de votre département dans les conditions suivantes :

- L’annulation d’une inscription **avant le 30 novembre 2026** permet le remboursement des droits d’inscription, à l’exception des frais de dossier. Cela ne permet pas le remboursement de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).

- **Après le 1er décembre 2026**, il n’est plus possible d’annuler une inscription. À partir de cette date, une demande de démission peut être adressée à la scolarité de l’UFR d’inscription. Elles ne donneront également lieu à aucun remboursement.

Attention : la carte d’étudiant devra être restituée !

Fichiers associés
Annulation d'inscription et remboursement des fraisPublié le 9 novembre 2026